

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le quinze avril deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le neuf avril deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND, Mme MOUCHEL Françoise, M. LYS Sébastien, M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme BERNARD Véronique

Etaient représentés :

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU Guy

Mme FLIN Muriel a donné pouvoir à Mme SAVARY Lucile

ETAIENT ABSENTS

Mme TIRBOIS Danièle

M. TURPIN Mickael

Mme MARCHAND est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Vote des taxes

Subventions aux associations

Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions suivantes pour l'année 2019.

ASSOCIATIONS	Subvention allouée
Les Baladins de l'Estuaire	300
Coopérative scolaire	1 600
Les moutonniers de l'Estuaire	100

Judo Club	250
FC2M (football)	3000
Les Par Chemins	250
Boite à Coudre	300
La Barbouille	200
ACCA	300
Graines d'Estuaire	200
ASLEM	2450
Les amis des bêtes	150
SNSM Royan	500
AUPMG	250
CREA TEAM	1600
Anciens sapeurs-pompiers	100

AFR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de verser 1000 € à l'AFR au titre de participation aux travaux de réfection de voirie 2019.

REMBOURSEMENT FRAIS « LE BON COIN »

A la majorité des membres présents (M GARECHE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal accepte de rembourser deux factures acquittées à M. GARECHE Ludovic pour deux parutions sur Le bon coin suite à une annonce pour location de 3 appartements

Les factures s'élèvent à 118.80 € TTC.

COMMUNE : 248 MORTAGNE SUR GIRONDE
 ARRONDISSEMENT : 17 SAINTES
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE COZES MORTAGNE/GDE



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	26 283
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	659
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	4 856
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotations pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	1 345
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	21 546
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFRER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau		Taux plafonds 2019 15	Taux 2018 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,54	21,05	61,35	8,12000	53,23	>>>	>>>	23,85
Taxe foncière (bâti).....	21,19	25,94	64,85	0,90000	63,95	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :		
Taxe foncière (non bâti).	49,67	55,27	138,18	2,44000	135,74	national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :



SUBVENTION « ONEMORTAGNE »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association « OneMortagne », déclarée à la Sous-Préfecture de SAINTES le 1^{er} décembre 2018, organise un festival de musique le 9 juin.

Cette association sollicite une subvention de 2 000 €.

Après discussion et à la majorité des membres présents et représentés (M. COTIER ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention à l'association « OneMortagne ».

RECHERCHE DE MEDECIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes toujours à la recherche d'un médecin pour remplacer le Dr CASTANDET à la retraite depuis le mois de décembre.

Devant l'échec des différentes actions menées pour rechercher un médecin, il semble nécessaire de faire appel à un cabinet de recrutement.

Les honoraires s'élèvent à 15 000 € HT.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette dépense et autorise le Maire à signer la convention présentée par le Cabinet APPEL MEDICAL.

TRAVAUX AU PORT

L'activité de pêche se développe. Le nombre des bateaux des pêcheurs professionnels augmente et il est nécessaire d'améliorer l'aménagement de la zone du chenal réservée à la pêche.

Cet aménagement consiste à mettre en place des catways supplémentaires pour l'activité de la pêche et une passerelle de débarquement des produits de la pêche supplémentaire.

Le montant de ces travaux s'élève à 17 995.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces travaux, sollicite une subvention du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et souhaite l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DECISIONS MODIFICATIVES (Maison Médicale)

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 2 (budget Maison médicale) ci-après :

Cabinet de recrutement	Dépenses
Article 6226 – Honoraires	15 000.00
TOTAL DEPENSES	15 000.00
Article 774 – Subventions exceptionnelles	15 000.00
TOTAL RECETTES	15 000.00

DECISIONS MODIFICATIVES (Commune)

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 2 (budget Commune) ci-après :

Subvention Budget Maison médicale	Dépenses
Article 6233 – Foires et expositions	- 6 600.00
Article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé	16 600.00
TOTAL DEPENSES	10 000.00
Article 73111 – Taxes foncières et d'habitation	10 000.00
TOTAL RECETTES	10 000.00

La séance est levée à 21 h 50